



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 19280

Texte de la question

Mme Françoise Imbert * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences de la décentralisation en matière de médecine scolaire. En effet, la médecine scolaire doit être transférée aux départements le 1er janvier 2004. Jusqu'à maintenant, les médecins spécialistes de la santé à l'école ont pour missions, en étroite collaboration avec l'équipe éducative, le dépistage des troubles d'apprentissage, l'aide à la scolarisation des enfants et adolescents malades ou handicapés, l'évaluation, le diagnostic, le suivi et l'orientation éventuelle vers des structures de soins extérieures des élèves dont les difficultés ont été repérées, et notamment la souffrance psychologique, la participation aux actions de prévention collective et d'éducation à la santé dans le cadre des projets d'école et d'établissement. Certes, le département est déjà compétent en matière de protection maternelle et infantile et d'action sociale. Mais, transférer aux départements la médecine scolaire, c'est risquer de voir s'instaurer des disparités d'un département à l'autre, en fonction des possibilités financières et des choix politiques laissés à l'appréciation des collectivités territoriales. Aussi, elle lui demande de bien vouloir surseoir à ce transfert de la médecine scolaire, dans la mesure où le Gouvernement ne peut pas assurer une cohérence de la politique de santé dans les établissements scolaires.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé une nouvelle définition du périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, la médecine scolaire continue à relever de l'État. L'article L. 541-1 du code de l'éducation, dont les termes sont inchangés, définit l'organisation de la médecine scolaire. Les médecins de l'éducation nationale, en lien étroit avec l'équipe éducative et les professionnels de santé, assurent une prise en charge et un suivi adaptés pour chaque enfant et adolescent.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19280

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4191

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7511